

L'abus fait aux aîné-e-s : Planifier à l'avance

Plusieurs instruments juridiques entrant immédiatement en vigueur peuvent être établis par l'adulte plus âgé avant son incapacité :

- > la propriété conjointe (les comptes bancaires et les biens réels)
- > la prise de décision appuyée
- > la prise de décision conjointe
- > les curatelles informelles
- > les testaments

La propriété conjointe (comptes bancaires et biens réels)

À être utilisée avec prudence. Il faut se rappeler que les comptes bancaires conjoints et les titres de propriété conjointe signifient que toutes les parties signataires sont propriétaires de l'argent ou des propriétés à parts égales. Si une des parties meurt, le survivant devient seul propriétaire de l'argent et de la propriété.

La prise de décision appuyée

Une entente de prise de décision appuyée pourrait grandement aider :

- > les individus capables qui font face à des prises de décisions **personnelles** complexes;
- > les gens qui ont du mal à communiquer en anglais;
- > les gens qui souffrent d'une déficience légère telle une perte de l'ouïe ou qui ont du mal à se déplacer
- > les gens qui ont d'autres défis de communication
- > les gens qui—à cause d'un état temporaire—pourraient avoir besoin d'un petit peu d'aide pendant un court laps de temps.

Pour compléter une telle entente, l'adulte plus âgé et la personne qui sera son soutien doivent :

- > s'entendre sur la nécessité d'une telle entente et
- > signer un formulaire d'autorisation de prise de décision appuyée qui décrit les grandes lignes du genre de décisions que l'adulte plus âgé désire inclure.

La prise de décision conjointe

Une ordonnance de prise de décision conjointe est utile aux adultes qui :

- > ont du mal à prendre des décisions **personnelles** par eux-mêmes, mais qui pourraient prendre de telles décisions avec l'aide et le soutien d'une autre personne
- > ont un rapport étroit avec quelqu'un qui consent à fournir un appui à la prise de décision
- > n'ont pas de tuteur ni de directive personnelle.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'établissement d'une prise de décision appuyée et d'une prise de décision conjointe en Alberta :

- > contactez le bureau du tuteur public en Alberta (Alberta Office of the Public Guardian)
 - > lisez le livret du CPLEA sur le *Adult Guardianship and Trusteeship Act* en Alberta.
-

Curatelles informelles

Une curatelle informelle peut aider dans les cas d'adultes qui :

- › pourraient avoir une capacité affaiblie, mais qui pourraient prendre des décisions **financières** moyennant les conseils et l'appui d'une autre personne
- › ont un rapport étroit avec quelqu'un qui est prêt à les aider dans la prise de décisions **financières**

Les curatelles informelles sont disponibles auprès de divers organismes de service :

- › De la documentation sur une curatelle doit être complétée à chaque organisme de service ou agence gouvernementale qui autorise ce genre d'entente.
- › Des programmes du gouvernement fédéral qui autorisent des curatelles informelles sont le Régime de pensions du Canada (RPC), la Sécurité de la vieillesse (SV) et les Anciens combattants.
- › En Alberta, on peut établir une curatelle informelle par l'entremise de l'Assured Income for the Severely Handicapped (AISH-revenu assuré pour les personnes grandement handicapées), l'Alberta Seniors' Benefit (prestations des aîné-e-s), et le ministère responsable de l'emploi et de l'immigration.
- › Certains établissements de soins peuvent aussi permettre des curatelles informelles.

Comment prévenir le mésusage et l'abus

- › Réfléchissez soigneusement aux possibilités.
- › Exercez de la prudence en choisissant de l'aide.
- › Pouvez-vous établir des limites si une situation conjointe devient nécessaire?
- › Est-ce que ce sont vos meilleures possibilités en ce moment?
- › La banque ou l'avocat peuvent-ils vous suggérer d'autres options pratiques?

- › Faites des recherches afin de déterminer quelles agences et ministères gouvernementaux offrent des curatelles informelles et examinez leurs procédures.
- › Considérez la possibilité d'inclure toutes les exigences de contrôle (rapports).
- › Si vous pensez que quelqu'un subit un traitement abusif, fiez-vous à votre instinct et allez chercher de l'aide.

Testaments

Si les adultes plus âgés comprennent la Loi entourant les testaments, cela peut les aider à prendre des mesures pour prévenir un cas d'abus. Pour plus de renseignements, consultez les publications du CPLEA sur les testaments (Wills).

Comment prévenir le mésusage et l'abus

- › Rédigez un testament alors que vous avez encore votre capacité mentale.
- › Consultez un avocat.
- › Choisissez votre exécuteur sagement.
 - La personne consent-elle à assumer les tâches d'exécuteur/trice?
 - La personne est-elle fiable, responsable, et apte à une bonne gestion des questions financières?
- › Conservez le testament dans un endroit sûr ou confiez-le à quelqu'un digne de confiance.
- › Assurez-vous que l'exécuteur sache où se trouve le testament.
- › Méfiez-vous de toute suggestion voulant que vous apportiez des changements à votre testament.